

VILLE D'OBERNAI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026/004/PM/TEMP

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LORS D'UNE LIVRAISON DE PELLETS
10 RUE DES ETUDIANTS

Le Maire de la Ville d'OBERNAI,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal, article R.610-5 ;

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Madame CASTEL et M. SPIELMANN, 10 rue des Etudiants à OBERNAI (67210), en date du 7 janvier 2026,

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer la circulation ainsi que l'occupation du domaine public rue des Capucins à Obernai, vendredi 30 janvier 2026 entre 7h00 et 18h00,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison d'une livraison de pellets, la société de livraison intervenant pour le compte de Mme CASTEL et M. SPIELMANN, est autorisée à occuper le domaine public, à savoir trottoir et voirie, rue des Capucins à Obernai, le vendredi 30 janvier 2026 pendant environ une heure sur le créneau entre 7h00 à 18h00.

Durant l'intervention, la rue sera fermée à la circulation.

Une signalisation « route barrée » devra être installée en amont, au début de la rue des Capucins afin d'éviter l'engagement des véhicules dans la rue. Une déviation sera mise en place par la rue de Mars.

Il appartient à Mme CASTEL et M. SPIELMANN de procéder à la fermeture de la rue et d'informer les riverains.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous genres de véhicules sera interdit rue des Capucins aux abords de la zone de livraison et à l'intersection angle rue des Capucins et rue de Mars, sauf pour les véhicules appartenant au pétitionnaire.

La mise en place de la signalisation réglementaire et la sécurisation du chantier seront effectuées par le pétitionnaire, sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- Le requérant : Madame CASTEL et M. SPIELMANN
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai,
- Monsieur le Commandant du SIS67,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Obernai,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Obernai,
- A la DAE de la Ville d'Obernai / PASS'O,
- Aux archives.

Certification de publication :

Fait à OBERNAI, le 13 janvier 2026.

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site internet de la ville en date du 14 janvier 2026.

Bernard FISCHER



Maire d'OBERNAI
Conseiller Régional